

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'une enquête publique sera ouverte en mairies de Feyt et de Laroche-près-Feyt, du 4 janvier 2022 au 4 février 2022 inclus, sur le projet de création d'un parc éolien sur le territoire des communes de Feyt et de Laroche-près-Feyt, présenté par la SASU Éoliennes de Feyt Laroche.

L'enquête porte sur une demande d'autorisation environnementale et regroupe :

- une demande d'autorisation au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement pour exploiter un parc éolien composé de huit aérogénérateurs d'une puissance nominale de 2,5 à 3,5 MW et des installations techniques s'y rapportant ;
- une demande de déclaration au titre de la rubrique n° 3.3.1.0 des installations, ouvrages, travaux, aménagements (IOTA) ;
- une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier, sur une superficie de 1 ha 45 a 94 ca ;

Cette demande relève de la nomenclature des installations classées au titre de la rubrique suivante :

Rubrique	Activité	Capacité	Régime
2980	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	8 aérogénérateurs. Hauteur mât de 129,5 m Hauteur en bout de pale : 200 m Puissance unitaire de 2,5 à 3,5 MW Puissance totale de 20 à 28 MW	A

Cette demande relève de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux, aménagements au titre de la rubrique suivante :

Rubrique	Activité	Capacité	Régime
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 2. Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	Imperméabilisation / artificialisation de 3 188 m ² de zone humide et impact temporaire de 2 460 m ² de zone humide	D

Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de Limoges. Elle est composée comme suit :

Président : Francis Arnaud directeur commercial de la Banque Postale de la Corrèze et de la Creuse, retraité

Membres titulaires : Messieurs Jean-Paul Baudet, enseignant en génie civil retraité et Patrick Druelle retraité de la fonction publique.

Le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'Autorité Environnementale, sera tenu à la disposition du public, du 4 janvier 2022 au 4 février 2022 inclus :

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>
- en mairies de Feyt et de Laroche-près-Feyt aux heures d'ouverture des services :

* Mairie de Feyt

* Mairie de Laroche-près-Feyt

– le mardi : de 08h30 à 12h30

– le mardi : de 13h30 à 17h30

– le jeudi : de 13h30 à 17h30 – un jeudi sur deux, soit les 6, 20 janvier 2022, et le 3 février 2022.

– le jeudi : de 13h30 à 17h30 – un jeudi sur deux, soit les 13, 27 janvier 2022.

– le vendredi : de 13h30 à 17h30

– le vendredi : de 8h30 à 12h30

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham à Tulle) aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et 13h30 à 16h30.

Le public pourra :

– consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, tenus à sa disposition en mairies de Feyt, et de Laroche-près-Feyt,

– adresser ses observations et propositions au président de la commission d'enquête :

- par correspondance à la mairie de Feyt, siège de l'enquête (adresse postale : Le Bourg 19340 Feyt).
- par courrier électronique adressé à pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel *Enquête publique sur le projet du Parc éolien de Feyt*).

Un membre au moins de la commission d'enquête sera présent en mairies de Feyt et de Laroche-près-Feyt pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

* Mairie de Feyt

* Mairie de Laroche-près-Feyt

– mardi 4 janvier 2022 de 09h00 à 12h00

– mardi 4 janvier 2022 de 14h00 à 17h00

– mardi 11 janvier 2022 de 09h00 à 12h00

– mardi 11 janvier 2022 de 14h00 à 17h00

– jeudi 20 janvier 2022 de 14h00 à 17h00

– jeudi 20 janvier 2022 de 09h00 à 12h00

– vendredi 28 janvier 2022 de 14h00 à 17h00

– vendredi 28 janvier 2022 de 09h00 à 12h00

– vendredi 4 février 2022 de 14h00 à 17h00

– vendredi 4 février 2022 de 09h00 à 12h00

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairies de Feyt et de Laroche-près-Feyt, à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie), sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la SASU Éoliennes de Feyt Laroche, madame Alexandra Gauthier, Chef de projet, Numéro de téléphone : 06 37 56 08 07 – courriel : agauthier@velocitaenergies.fr.

A l'issue de l'instruction, la préfète de la Corrèze sera amenée à statuer, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale (autorisation avec prescriptions ou refus).

L'avis d'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande d'autorisation environnementale seront publiés sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>.